



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTE PORTANT REOUVERTURE
DE L'ENSEMBLE DES TERRAINS DU STADE ERNEST VILA**

Le Maire de LECTOURE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le règlement intérieur du stade municipal Ernest Vila approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 novembre 2014 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 10 février 2026 portant interdiction d'utilisation de l'ensemble des terrains du stade municipal Ernest Vila ;

CONSIDERANT que l'ensemble des terrains du stade municipal Ernest Vila sont à nouveau praticables ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du Maire de Lectoure susvisé, en date du 10 février 2026, portant interdiction d'utiliser l'ensemble des terrains du stade Ernest Vila, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Fait à LECTOURE, le 25 février 2026

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr